

L'Écho de la Maison



Septembre à décembre 2022


6 formes de violence conjugale post-séparation

Contrairement à ce qu'on pourrait espérer, la rupture n'est pas toujours gage de sécurité pour les victimes de violence conjugale, du moins à court terme. En effet, la violence peut se transformer en violence post-séparation et continuer d'avoir des conséquences très importantes dans la vie des victimes et de leurs enfants. La violence post-séparation peut avoir différents objectifs: convaincre la victime de reprendre la relation, poursuivre le contrôle, empêcher la victime de faire valoir ses droits, se venger de ce qui est perçu comme un ultime affront... ou simplement avoir le dernier mot.

1- Manipulation et menaces pour regagner la victime : Tenter de manipuler la victime en se montrant sous son meilleur jour, en exprimant de l'amour, de la peine et des remords ; Amorcer une démarche thérapeutique sans réelle intention de changer ; Faire du chantage et des menaces (de demander la garde des enfants, d'abandonner les enfants, de couper les vivres, de disparaître, de se suicider, etc.) ; Manipuler les enfants ou les proches pour qu'ils militent en sa faveur.



2- Harcèlement et surveillance : Surveiller les allées et venues de la victime et des enfants ; Contacter la victime continuellement ou se présente à elle de façon répétée ; Contacter la famille et les amis de la victime pour avoir de l'information sur la victime ; Questionner les enfants à propos de la nouvelle vie de la victime.

 Afin de briser l'isolement l'Accalmie offre aux femmes utilisant nos services, des cafés-rencontres, soupers thématiques et dîners communautaires.

3- Violence via les procédures judiciaires : Multiplier ou prolonger indûment les procédures liées à la séparation; Faire de fausses accusations (de violence, d'aliénation parentale, etc.) ; Ne pas respecter les ordonnances de non-contact ; Manipuler, harceler ou intimider les intervenant.es ; Intenter des poursuites pour diffamation contre la victime ; Déposer des plaintes répétées contre les intervenant.es impliqué.es dans le dossier.

4- Violence économique et appauvrissement volontaire : Retenir la pension alimentaire pour des motifs déraisonnables ; Intenter des procédures légales inutiles pour faire gonfler les frais d'avocat de la victime ; Contester ou refuser de payer sa part des frais communs ; Cacher des revenus ou cesse de travailler pour éviter de payer une pension alimentaire.

5- Contrôle via le rôle parental : Exiger des comptes rendus ou des photos des enfants au-delà du raisonnable ; Imposer des stratégies éducatives alors que l'enfant n'est pas sous sa garde ; Remettre en question les habiletés parentales de la victime ; Cacher de l'information ayant trait à l'enfant ; Manipuler ou aliéner l'enfant contre la victime ; Ne pas ramener l'enfant au moment prévu ; Imposer sa présence dans le temps de garde de la victime.

Séance de sensibilisation et d'information

La compréhension de la problématique de la violence conjugale est primordiale et fait partie de notre mission. C'est pourquoi l'Accalmie vous offre à vous, à vos amiEs ou à votre organisme des séances de sensibilisation et d'information. Que ce soit de jour, de soir, de fin de semaine, au local de votre organisme ou dans votre cuisine, une intervenante se déplacera gratuitement.

6- Escalade de violence physique : Dans un contexte de violence conjugale, la rupture peut faire augmenter le risque de blessures graves ou de mort pour la victime ET pour ses enfants.

Source: <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/6-formes-de-violence-conjugale-post-separation>

Pouvez-vous mettre en place des stratégies de protection ?

Afin d'empêcher votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire d'entrer à l'intérieur de la maison et afin d'être en sa présence le moins longtemps possible, vous est-il possible...

- De procéder à l'échange de l'enfant dans un lieu public. Si cela n'est pas possible, procéder à l'échange de l'enfant à l'extérieur de la maison (sur le trottoir par exemple)
- De réduire le temps d'échange de l'enfant en s'assurant que tout soit prêt à l'arrivée du père

Afin d'éviter la communication verbale avec votre ex-mari, ex-conjoint ou ex-partenaire, vous est-il possible...

- D'éviter les contacts avec ce dernier en inscrivant dans un journal, qui est placé dans le sac de l'enfant, les informations concernant celui-ci pour éviter que la conversation tourne autour de reproches et de critiques à votre endroit
- D'effectuer la communication par courriels plutôt que par téléphone

Services offerts à l'Accalmie

Services 24/7
avec ou sans hébergement
418-986-5044
accalmie@tlb.sympatico.ca

*Écoute téléphonique.

* Hébergement gratuit
et sécuritaire.

* Intervention individuelle et de
groupe pour les femmes.

*Support individuel
et
spécifique aux enfants.

*Orientation et référence.

*Accompagnement dans
les démarches.

* Sensibilisation
et information.

www.maisonaccalmie.com/



Vous pouvez consulter ce document sur le site: https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_01052012_105253.pdf

Pour assurer votre sécurité et celle de votre enfant ainsi que pour encadrer les échanges, vous serait-il possible...

- De porter plainte à la police
 - De noter les faits pouvant servir à bâtir une plainte solide à la police (menaces, abus physiques ou sexuels envers les enfants, abus d'alcool ou de drogues, refus d'accepter la fin de la relation, violence physique ou sexuelle envers vous, refus d'accepter la responsabilité des actes violents commis)
 - D'effectuer une demande à votre avocat-e pour inscrire dans le jugement certaines dispositions :
- * qui a le droit d'avoir des contacts avec les enfants
 - * dans le cas où le père n'est pas supervisé lorsqu'il voit l'enfant, les mesures pour s'assurer qu'il ne parle pas de vous négativement en présence de l'enfant
 - * les mesures pour qu'il n'y ait aucune restriction de communication entre l'enfant et vous
 - * les mesures à mettre en place pour assurer un environnement sécuritaire à l'enfant
 - * inscrire les biens matériels que vous devez fournir ainsi que ceux que le père de l'enfant doit fournir
 - * les décisions concernant la pension alimentaire
 - * la durée et les moments de visite pour le père, les jours de congés où il a les enfants, les heures où il vient les chercher et celles où il les ramène

- * les modalités d'échange de l'enfant (lieux, conditions)
- * les informations que vous voulez connaître lorsque votre enfant est avec son père
- * le partage des responsabilités en ce qui concerne les loisirs de l'enfant
- * les sanctions imposées concernant les comportements violents, négligents ou harcelants du père envers vous et votre enfant, ainsi que celle dans de la non-conformité aux dispositions prises dans le jugement
- * dans le cas où le père est supervisé en présence de l'enfant, connaître la fréquence des rapports remis à la cour et un résumé des informations y étant contenues

Source: https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_01052012_105253.pdf